

Saint Marcel de Félines



GUIDE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Restauration scolaire et garderie



*Ces services mis en place par la collectivité restent facultatifs ;
ils le sont afin de rendre service aux familles et aux enfants.*



Année scolaire 2025/2026



Lundi – mardi – jeudi – vendredi

Horaires d'accueil

Ecole Publique de Saint Marcel de Félines

Accueil du matin de 7h00 à 8h05

Ecole 8h05 à 11h30

Pause méridienne de 11h30 à 13h20

Ecole 13h20 à 16h15

Accueil du soir de 16h15 à 18h30



RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS

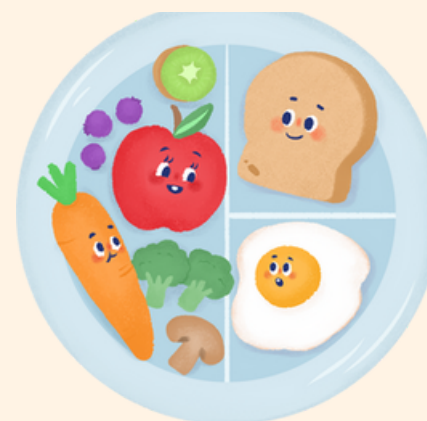
REPAS

Ils sont préparés par la cuisine centrale API RESTAURATION et livrés chaque jour à la cantine. Ils respectent la réglementation en vigueur (Programme National Nutrition Santé).

Les menus sont consultables en ligne via le portail famille www.gestion-cantine.fr

Allergies

Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie. Un projet d'accueil individualisé (PAI) est obligatoire et devra être mis en place avant de pouvoir accueillir votre enfant. Selon le type d'allergie, une organisation spécifique pourra être pensée et mise en œuvre conjointement entre les parents et la collectivité.



Coût : 4.26 €/repas

Si l'élève n'est pas inscrit au service, le prix du repas est majoré de 50 % (soit 6.39 € le repas)

Votre enfant est inscrit mais absent : le repas sera remboursé si vous prévenez la mairie la veille avant 10h00 ou le matin même en cas de maladie. Dans les autres cas, il n'y aura pas de remboursement possible.

Pour information, le prix facturé aux familles ne correspond pas au coût de revient réel d'un repas servi. La différence (environ 50 %) étant prise en charge par la collectivité.

MODALITES D'INSCRIPTION

Réservation obligatoire en ligne sur le portail famille : www.gestion-cantine.fr

Attention, réservation au plus tard le lundi minuit de la semaine N pour la semaine suivante N + 1 - paiement à la réservation

Les enfants non soumis à l'obligation de scolarité (TPS) n'ont pas accès au service de cantine

Vous n'êtes pas inscrit sur le portail famille, merci de prendre contact avec la mairie au 04.77.63.23.35 ou par mail mairie@saint-marcel-de-felines.fr ; un login et un identifiant vous seront remis par le secrétariat de mairie afin que vous puissiez inscrire votre(vos) enfant(s).

Annulation d'une sortie scolaire : se référer au règlement intérieur des temps périscolaires

GARDERIE PERISCOLAIRE

ACCUEIL DU MATIN

Ouvert les jours scolaires de 7h00 à 8h05

Durant le temps de l'accueil, les agents municipaux mettent à la disposition le matériel et laissent les enfants en profiter tranquillement ou mettent en place des activités, tout en respectant le rythme individuel de chacun.



ACCUEIL DU SOIR

Ouvert les jours scolaires de 16h15 à 18h30

Les agents municipaux en charge de ce temps d'accueil proposent des activités ouvertes : jeux dans la cour, dessins, constructions, jeux de société, petits jeux collectifs, etc.



TARIFS

Coût : 1.54 €/heure de garderie (toute demi-heure entamée est due)

Si l'élève n'est pas inscrit au service, le prix de l'heure est majoré de 100 % (soit 3.08 €/heure).

MODALITES D'INSCRIPTION

Réservation obligatoire en ligne sur le portail famille : www.gestion-cantine.fr

Attention, réservation au plus tard le lundi minuit de la semaine N pour la semaine suivante N + 1 - paiement à la réservation

Vous n'êtes pas inscrit sur le portail famille., merci de prendre contact avec la mairie au 04.77.63.23.35 ou par mail mairie@saint-marcel-de-felines.fr ; un login et un identifiant vous seront remis par le secrétariat de mairie afin que vous puissiez inscrire votre(vos) enfant(s).

INFOS PRATIQUES

PORTAIL FAMILLE

Merci de bien vouloir mettre à jour vos coordonnées postales, téléphoniques et mail ; si nous avons besoin de vous joindre, nous passons par ce biais.

PAIEMENT

Paiement à la réservation

Règlement par carte bancaire ou par prélèvement.

Vous avez également possibilité de payer par chèque bancaire, espèces ou CESU via le secrétariat de mairie. Dans ce cas, il faut anticiper car le montant désiré doit être crédité sur le compte de l'enfant afin de pouvoir réserver ultérieurement.

INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES



N'oubliez pas d'inscrire vos enfants pour les transports scolaires, toujours par le portail famille www.gestion-cantine.com

Au préalable, un dossier d'inscription aura dû être établi auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
<https://transportscolaire.auvergnerhonealpes.fr/CRA-URA-FO/>

Si un enfant n'est pas inscrit au car, il sera automatiquement transféré en garderie et la facturation correspondante sera appliquée avec la majoration de 100 % prévue au règlement intérieur des temps périscolaires.

FACTURATION SUPPLEMENTAIRE

Une facturation pourra éventuellement être réalisée par la mairie pour les compléments (cantine et/ou garderie). Celle-ci est réalisée à chaque période de vacances. Le paiement correspondant devra être fait en mairie (chèque bancaire ou espèces).

IMPORTANT

Vous avez oublié d'inscrire un de vos enfants en cantine ou en garderie :

- merci de prendre contact avec la mairie qui préviendra les agents communaux (cf tarifications majorées indiquées)
- pour la cantine, prévenir la veille avant 10h00. Dans le cas contraire, le repas servi à l'enfant sera différent de celui de ses camarades.

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux familles de respecter les délais pour l'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine, garderie et transports scolaires).

La réservation dans les délais impartis ainsi que le respect des inscriptions sont indispensables pour assurer la sécurité de vos enfants et le bon fonctionnement des services.

La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes, les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme. Les enfants doivent respecter le personnel.

L'élève ayant un comportement incompatible avec le bon fonctionnement des temps périscolaires pourra être isolé un moment pour qu'il se calme. Si son comportement perdure, les parents seront avertis et si aucune amélioration n'apparaît dans son comportement, l'élève pourra être exclu pendant quelques jours.

L'ensemble du règlement intérieur des temps périscolaires est consultable sur le portail famille et distribué en version papier à la rentrée scolaire.

CALENDRIER SCOLAIRE

Rentrée scolaire :

Lundi 01 septembre 2025

Vacances de la Toussaint :

Fin de l'école : vendredi 17 octobre 2025

Reprise de l'école : lundi 03 novembre 2025

Vacances de Noël :

Fin de l'école : vendredi 19 décembre 2025

Reprise de l'école : lundi 05 janvier 2026

Vacances d'hiver :

Fin de l'école : vendredi 07 février 2026

Reprise de l'école : lundi 23 février 2026

Vacances de printemps :

Fin de l'école : vendredi 03 avril 2026

Reprise de l'école : lundi 20 avril 2026

Grandes vacances 2026 :

Fin de l'école : vendredi 03 juillet 2026

LE PERSONNEL COMMUNAL

Geneviève VIAL

Djamila CHERGUI

Rachel MENDES

Brigitte BOURG

CONTACTS

MAIRIE SAINT MARCEL DE FELINES

11 Place de la mairie

42122 SAINT MARCEL DE FELINES

04.77.63.23.35

mairie@saint-marcel-de-felines.fr

ECOLE PUBLIQUE

124 Rue des Scieurs de Long

42122 SAINT MARCEL DE FELINES

04.77.66.24.53

ce.0420758w@ac-lyon.fr

GARDERIE PERISCOLAIRE

Rue des Scieurs de Long

42122 SAINT MARCEL DE FELINES

04.77.66.24.53

CANTINE SCOLAIRE

3 Place de la Bascule

42122 SAINT MARCEL DE FELINES

04.77.64.33.81